

# Délibération n°2025-078

## Conseil d'Administration

Formation plénière  
Séance du 14 novembre 2025

### Point de l'ordre du jour n°6 :

**Financement du prix décerné aux meilleures présentations et posters lors de la Journée régionale de la Recherche biomédicale du 19 décembre 2025.**

La 8<sup>e</sup> Journée régionale de la Recherche biomédicale se tiendra le vendredi 19 décembre 2025 à Tours (Faculté de Médecine – site de La Riche). Cet événement est organisé conjointement par la Faculté de Médecine, d'Odontologie et de Pharmacie, le CHU de Tours, le Département de formation médicale ainsi que le CHU d'Orléans.

Cette journée constitue un moment privilégié d'échanges scientifiques, autour de présentations de travaux récents ou en cours en recherche fondamentale, translationnelle et clinique, sous forme de communications orales et de posters. Elle favorise la rencontre et le partage entre jeunes chercheurs (étudiants de Master 2, internes, doctorants, post-doctorants, AHU, CCA, etc.) et chercheurs confirmés.

Afin d'encourager la qualité des travaux présentés, trois prix seront attribués aux meilleures présentations et posters.

L'Université de Tours et le CHU de Tours contribueront chacun à hauteur de 250 €.

Il est proposé que l'Université d'Orléans participe également à ce dispositif de valorisation de la recherche, par une contribution financière de 250 €.

Le Conseil d'administration approuve la participation financière de l'Université d'Orléans, à hauteur de 250 €, au financement du prix décerné aux meilleures présentations et posters lors de la Journée régionale de la Recherche biomédicale du 19 décembre 2025.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	8
Total :	27

### **Décompte des votes :**

Abstentions :	0
Votants :	27
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

**La délibération est adoptée.**

Fait à Orléans, le 14 novembre 2025

Le Président de l'Université



Eric BLOND

**DELAI DE RECOURS :** En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.